



FNE : Tableau des prises en charge d'intervention FNE

Taille de l'entreprise (Nombre de salariés)	Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)**		
	<i>Pas de différence selon la situation de l'entreprise</i> Activité partielle (AP) / Activité partielle de longue durée (APLD) / Difficultés COVID-19 / Mutation – Reprise d'activité		
	Coûts pédagogiques	Frais annexes*	Rémunération
Moins de 50	70%	70% de 2€ HT / h	70% de 11€ /h
50 à 249 / Moyenne entreprise	60%	60% de 2€ HT / h	60% de 11€ /h
250 à 299	50%	50% de 2€ HT / h	50% de 11€ /h
300 à 1000			
Plus de 1000			
Plafond applicable	Plafonnement à 2M€ par projet de formation		

* *Frais Annexes : Uniquement pour les heures réalisées en présentiel*

** Pour le RGEC uniquement :

Pour les entreprises faisant partie d'un groupe , les effectifs, chiffre d'affaires et bilan annuel sont comptabilisés au niveau du groupe dans son ensemble.

Pour relever de la catégorie des "entreprises de moins de 50 salariés", l'entreprise, en plus d'avoir moins de 50 salariés, ne doit pas avoir un chiffre d'affaires (CA) ou son dernier bilan annuel excédant 10M€

Pour relever de la catégorie des entreprises de "50 à 250 salariés", l'entreprise doit avoir moins de 250 salariés et ne doit pas avoir un chiffre d'affaires (CA) excédant 50M€ ou son bilan annuel excédant 43M€. Une entreprise de moins de 50 salariés dont le CA ou le bilan n'excède pas ces seuils mais sont supérieurs à 10M€ relève de cette catégorie.

Les entreprises de moins de 250 salariés qui dépasseraient les seuils précédents ou celles ayant 250 salariés ou plus s'inscrivent dans la dernière catégorie (prise en charge au titre du FNE à hauteur de 50% des coûts éligibles.)